



Communes d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES SUR L'ECHÉZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE, TARBES

Projet de création et d'exploitation d'une unité de traitement et valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le **PRESIDENT DU SMTD 65**

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille et Tarbes, conformément à l'arrêté 2014-87 du 15 avril 2014, à une enquête publique
Du 5 mai au 16 juin (soit 42 Jours)

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez. Cette demande a une durée de 20 ans, la surface concernée par l'autorisation est de 4,9 hectares, l'exploitation annuelle est de 70 000 t. Ce projet est soumis à étude d'impact.

LE SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE est fixé à la mairie de Bordères sur l'Echez, place Jean Jaures (65320)

CONSULTATION DU DOSSIER, PARTICIPATION ELECTRONIQUE ET MISE A DISPOSITION DES REGISTRES D'OBSERVATIONS

Les pièces du projet, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairies des communes d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille et Tarbes afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

La personne responsable du projet est M Guy Poeydomenge, Président du SMTD 65, 30 av Saint-Exupéry à Tarbes (65000)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : le Président du SMTD 65. Toutes informations peuvent être demandées auprès du SMTD 65, 30 av Saint-Exupéry, 65000 Tarbes (0562384490).

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public dans chacune des 11 communes concernées ou adressées par écrit à la commission d'enquête en mairie de Bordères sur l'Echez, place Jean Jaurès, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Des observations dématérialisées par voie électronique pourront être adressées au Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : utv.smt65@gmail.com. La taille des messages et de leurs annexes sera limitée à 1 Méga Octet. Les observations recueillies par messagerie électronique seront portées au registre « physique » d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête publique à la mairie de Bordères sur l'Echez, place Jean Jaures (65320). Les observations écrites et électroniques devront lui parvenir avant clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une version numérisée du dossier ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale sont également disponibles sur le site du SMTD 65 : www.smt65.fr

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnemental et la notice non technique de présentation du dossier sont également publiés sur le site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Pierre Martin, ingénieur en Chef de l'Armement à la retraite, assisté en tant que membres titulaires, de M. Alain Tastet, ingénieur en chef en retraite et de M. Jacques Levert, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pierre Martin, la présidence est assurée par M. Alain Tastet, membre titulaire de la commission.

DATES ET LIEUX DES PERMANENCES TENUES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés dans les lieux figurant au tableau ci-après :

LIEUX D'ENQUÊTE	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Aureilhan Mairie - rue Jules Ferry, 65800 Aureilhan	Mardi 3 juin de 14h à 17h
Bazet Mairie - 10, rue du 11 novembre 65460 Bazet	Lundi 19 mai de 9h à 12h Mardi 10 juin de 14h à 17h
Bordères-sur-L'échez Marie - place Jean Jaurès, 65320 Bordères-sur-L'échez	Samedi 24 mai de 9h à 12h Lundi 16 juin de 14h à 17h
Bours, Mairie - 1, rue de la République 65460 Bours	Lundi 5 mai de 9h à 12h Vendredi 6 juin de 9h à 12h
Oursbelille Mairie - 1 bis place de la liberté, 65490 Oursbelille	Mercredi 28 mai de 9h à 12h
Tarbes Maison des associations, rue de l'Ossau 65000 Tarbes	Mardi 13 mai de 14h à 17h

Dans les communes où la commission d'enquête n'assure pas de permanence, des observations pourront être recueillies sur le registre d'enquête prévu à cet effet et le public aura à sa disposition un dossier complet comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés en mairies d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes, Préfecture des Hautes-Pyrénées et au siège du SMTD 65 pour y être tenus à disposition du public pendant 1 an.

Ils seront également publiés sur le site internet du SMTD 65 :

www.smt65.fr

et sur le site de la Préfecture :

www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

FORME ET COMPETENCE POUR LA DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation assortie ou non de prescription, de création et d'exploitation de l'unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux, est le Préfet des Hautes-Pyrénées, qui prendra sa décision par arrêté préfectoral.